



BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-088

**Objet : Réglementation de la circulation chemin des Roulattes le dimanche 7 juin 2026 à l'occasion de la journée « portes ouvertes » de l'aérodrome de Brindas.
Nature de la voie : voie communale hors agglomération.**

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de M. Thibaut Calabrèse, secrétaire général de l'Aéro-club de l'Ouest Lyonnais de Brindas pour l'organisation d'une journée portes ouvertes, 100 chemin des Roulattes à Brindas.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller à la sécurité publique sur la commune et d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Roulattes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, sera interdite sur le chemin des Roulattes le:

Dimanche 7 juin 2026 de 8h à 20h.

Les véhicules de secours, des riverains et des visiteurs seront autorisés à circuler.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les organisateurs de cette manifestation et entretenus sous leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Brindas, le 13 avril 2026

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas

Tel: 04 78 16 02 00

accueil@brindas.fr

www.brindas.fr

Horaires :

Lundi 9h-12h, 14h-17h

Mardi 14h-18h

Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Judi 8h15-12h

Vendredi 9h-12h, 14h-17h

Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES